



Coss Infos

Archives communales et biens culturels

Des livres anciens, des procès-verbaux de séances de Municipalité ou du Conseil, des parchemins, des photos, des objets divers... Visite guidée en compagnie de Christian Pouly, secrétaire municipal!

Par
Claude-Alain Monnard

En parlant de Cossonay, on évoque souvent les bâtiments de la Vieille ville inscrits dans le recensement architectural du canton de Vaud, on relève les balades touristiques assurées par nos guides du patrimoine, on feuillette aussi le prospectus édité pour l'occasion, on se rend près de l'Etang du Sépey et dans les forêts avoisinantes. Par contre, on oublie qu'il existe aussi des archives anciennes remarquables et des objets culturels d'une certaine valeur historique.

Les sociétés, comme les êtres humains, ne peuvent évoluer et se développer que grâce à leur mémoire. C'est elle qui leur permet d'analyser le passé, de comprendre le présent et de décider de l'avenir. Pour progresser, il faut regarder derrière soi. Les archives publiques constituent la mémoire de la collectivité.

Une loi

Le 1^{er} janvier 2012 a été marqué par l'entrée en vigueur de la première loi cantonale sur l'archivage (Larch). Pour reprendre des propos de



Christian Pouly à la recherche d'un document.

Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, cette loi constitue l'un des trois côtés d'un triangle législatif réglant la gestion de l'information produite par les collectivités publiques, elle participe de la préoccupation d'un Etat de conserver obligatoirement des parts pérennes d'information, et elle est appelée à encadrer le dispositif à mettre en place en matière d'archivage électronique. Enfin, elle poursuit deux buts principaux:

- organiser l'archivage qui constitue une condition de base du bon fonctionnement de l'administration et de la sauvegarde des droits citoyens.
- régler l'accès aux archives, qui est aussi un droit du citoyen.

Le local

La commune a construit un lieu adéquat pour recevoir ces archives. C'est un abri de protection civile à l'intérieur duquel un autre local a été conçu, permettant ainsi de régler de manière optimale la température et l'hygrométrie. Le local intérieur est constitué de grosses briques de terre cuite épaisses qui font un peu «tampon». Des contrôles réguliers sont effectués pour prévenir toute apparition éventuelle de champignons ou moisissures qui amènent la destruction de ces vieux papiers. A l'intérieur, un système «compactus» permet d'avoir un maximum de place.

Trois étages d'archives

Les administrations (mais pas qu'elles!) se plaignent parfois de crouler sous les papiers. Aussi est-il nécessaire de procéder à des sélections! Christian Pouly précise que la loi prévoit 3 étages d'archives:

- 1) Les archives courantes, celles qu'on trouve dans nos bureaux et dont on a besoin pour nos travaux quotidiens.
- 2) Les archives intermédiaires ont été soumises à un tri sommaire. Elles sont déposées à proximité car on risque de les utiliser plus ou moins régulièrement.
- 3) Les archives définitives ou histori-



Prudence en les consultant, ces parchemins sont délicats.

MAC

ques ont subi un tri important puisque subsistent seuls 10% des documents émis au départ.

La loi impose un calendrier de conservation qui répertorie toutes les pièces produites par une administration communale. Chaque lot de pièces détruites doit faire l'objet d'un «procès verbal d'élimination».

et engloba le Pays de Vaud suite à sa libération de la tutelle bernoise jusqu'à l'entrée de notre canton dans la Confédération.

La commune dispose de beaucoup de documents sur papier. Un inventaire des archives anciennes avait été fait en 1962.

Suite en page 5

Quelques documents et une découverte!

Avec précaution, Christian Pouly saisit une enveloppe contenant un parchemin datant de 1398. Il le déplie avec lenteur, l'étale et on peut y découvrir les franchises de la ville de Cossonay octroyées par Dame Jeanne de Cossonay, dernière représentante de la famille «de Cossonay» dont la lignée s'est éteinte après elle. Il est aussi question des procès-verbaux de la «Régie de Cossonay» portant sur la période 15.4.1799 au 18.8.1803. Durant ces années, une «République lémanique» vit le jour



Equipement du crieur public!

Coss Infos



Brèves

Ramassage des ordures ménagères en fin d'année

Les ramassages qui auraient dû avoir lieu les mardis 25 décembre 2012 et 1^{er} janvier 2013 (jours fériés) sont avancés d'un jour.

Par conséquent, ils auront respectivement lieu les lundis 24 et 31 décembre 2012, aux heures habituelles. ■

Fêtes de fin d'année - fermeture des bureaux

Les bureaux de l'administration communale seront fermés durant les fêtes de fin d'année du vendredi 21 décembre 2012 à 17h au jeudi 4 janvier 2013 à 8h. ■

Conseil communal

La prochaine séance du Conseil communal se tiendra le **lundi 17 décembre 2012 à 19h** en l'Aula du Pré aux Moines.

A l'ordre du jour de cette séance, présidée par Olivier Combes, figureront les points suivants:

- Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 12/2012 concernant la démolition de la salle de gymnastique du Passoir, l'achat et la démolition de la cantine du Pré aux Moines, la démolition des WC publics et du local-dépôt de la SDC et la construction d'une salle polyvalente au Pré aux Moines.

- Préavis No 13/2012 concernant le budget 2013 de la Bourse communale et rapport de la commission des finances.

- Préavis No 14/2012 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement portant le titre de «Règlement général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire concernant la Commune de Cossonay».

- Préavis municipal No 15/2012 concernant la modification du plan partiel d'affectation « Grand-Verney 2 », zone de dépôt de matériaux selon l'article 50 LATC.

- Communications Municipalité.
- Communication des commissions permanentes, propositions individuelles et divers. ■

Suite de la page 4

De plus, les registres contiennent tous les procès-verbaux des conseils depuis le 22 septembre 1559. Nous avons ainsi une grande partie de l'histoire de Cossonay sous les yeux! précise le secrétaire communal.

Cinq parchemins ont été retrouvés en 2001 dans le coq du clocher de l'Eglise, au moment de la réfection de ce dernier. Deux remontaient à l'an 1469, un autre était de 1645, et les deux derniers dataient de 1709 et 1733. Retrouvés enroulés, secs et cassants, ils ont été restaurés par une entreprise spécialisée de Bellinzone. Puis ils ont été déchiffrés et traduits par un collaborateur



Pots «fédéral et vaudois» accompagnant une croustille «de sorte».

des Archives cantonales et par une historienne.

A préciser encore que des étudiants en histoire ou des professeurs viennent consulter de temps à autre ces archives placées, selon la loi, sous la responsabilité du syndicat!

Les biens culturels

Ils sont constitués pour la majeure partie par des livres anciens et divers objets: mesures en bois pour le grain, mètre étalon, meubles, articles ayant appartenu au crieur public, pots fédéral et vaudois, des tableaux, des peintures, une grande balance ou des objets de culte. Certains sont entreposés dans un local différent de celui des archives, d'autres sont exposées dans les bureaux et corridors de l'Administration communale, ainsi que dans une vitrine protégée de la salle de paroisse. En 1996, une exposition organisée dans le cadre des festivités du 900^e de notre commune avait permis de présenter quelques-uns de ces objets! poursuit Christian Pouly. Peut-être serait-il bien de renouveler l'expérience une fois?



Ce tableau d'Armand Rouiller est exposé dans une salle du bâtiment communal.

A noter enfin que tous ces biens culturels sont inventoriés et, qu'en cas de problèmes ou d'événements graves, il incombe à la Protection civile (PC) de les mettre à l'abri!

Conclusion

Chez nous, la souveraineté communale est fortement ancrée, ce qui explique l'existence d'archives qui possèdent des matériaux importants et parfois abondants documentant l'histoire et l'évolution locales. Elles constituent une véritable mine d'informations pour l'histoire des mentalités, l'histoire économique et sociale, l'histoire de la civilisation ou de la vie quotidienne. ■

Dame Jeanne de Cossonay et les franchises

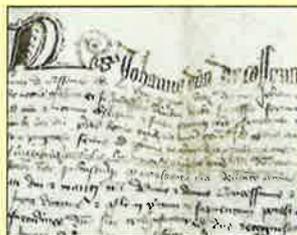
Longtemps sa mémoire fut en bénédiction dans le bourg dont elle était une des plus grandes bienfaitrices. Les habitants de la ville avaient cruellement souffert à la suite du grand incendie qui avait réduit la presque totalité de l'agglomération et réduit en cendres les très précieuses lettres de franchise et de bourgeoisie. Elle en octroya alors de nouvelles le 14 avril 1398. Elle céda à la communauté la permission de disposer comme pâturage communautaire le lieu inculte de Gravernay, sur la route de La Sarraz.

Malheureusement pour tout le monde, la carrière de Dame Jeanne fut courte. Elle fit son testament le 6 avril 1405 et ordonna sa sépulture dans l'église paroissiale de Cossonay où elle fut ensevelie la même année.

Les franchises représentent à la fois une constitution, un code civil et pénal, une ordonnance de police et une garantie de liberté. Elles touchent à toutes les activités allant des marchés et des foires à la santé publique en passant, entre autres, par les droits de mutations ou le jugement des délinquants et l'exécution des peines.

Par ces franchises, le seigneur est tenu de jurer l'observance fidèle des droits, coutumes, usages et libertés de ses sujets. Et réciproquement, les nobles, bourgeois et syndics jurent l'observance des droits du seigneur. ■

(Tiré de «Cossonay, un bourg, une dynastie»/Auteur:Fernand Charlet)



Franchises de Dame Jeanne datant du 14 avril 1398.

Brèves

Sacs taxés

Dès le 1^{er} janvier 2013, seuls les sacs taxés doivent être utilisés pour l'élimination des ordures ménagères. Ces sacs sont en vente dans les commerces de Cossonay (Migros, Denner, La Poste). ■

Centre de tri des déchets

L'ancienne déchèterie sise à la route de La Sarraz 14 est en travaux depuis quelque 3 mois. Elle sera à nouveau à votre disposition dès le vendredi 4 janvier 2013 de 14h à 17h. Nous l'appellerons désormais «Centre de tri des déchets».

Heures d'ouverture:

Mardi: 10h - 12h

Mercredi: 15h - 19h (18h en hiver)

Vendredi: 14h - 17h

Samedi: 10h - 12h et 13h - 16h (seulement le matin en hiver). ■

Période d'hiver: du 1^{er} novembre au 31 mars